



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3797

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plateforme ECORENO'V - Convention avec Vos travaux éco (VTE) pour favoriser la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les particuliers

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3797**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plateforme Ecoreno'v - Convention avec Vos travaux éco (VTE) pour favoriser la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les particuliers**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Introduit par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE n° 2005-781 du 13 juillet 2005), et désormais codifié aux articles L 221-1 et suivants du code de l'énergie, le dispositif national de récupération des CEE vise à appuyer la politique française de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur l'obligation faite par les pouvoirs publics aux "obligés" (fournisseurs d'énergie) de réaliser des économies d'énergie et de promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, professionnels ou collectivités territoriales. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés ou non) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activités, sur le patrimoine des collectivités locales, des acteurs privés ou des ménages. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, comme par exemple les propriétaires privés individuels ou les copropriétés. Le dispositif des CEE est aujourd'hui entré, depuis le 1^{er} janvier 2018, dans sa 4^{ème} période triennale d'obligation.

La plateforme Ecoreno'v, l'un des volets habitat du plan climat, incite les propriétaires privés à réaliser des travaux d'économies d'énergie depuis 2015. Ces travaux permettent de bénéficier de subventions de la Métropole, et sont également éligibles aux CEE. Depuis 2015, il est observé que les propriétaires et les copropriétés ne valorisent pas complètement ces CEE. Soit ils les valorisent partiellement, car tous les postes éligibles ne sont pas retenus par les obligés ; soit ils ne bénéficient pas des meilleurs cours, car la valeur des CEE a beaucoup fluctué au fil des années ; soit enfin les propriétaires renoncent devant la multitude de démarches à accomplir.

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement (AuRA-EE) accompagne les collectivités et les acteurs des territoires pour développer leur performance dans la transition énergétique et environnementale. AuRA-EE a encouragé les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de la région à rechercher une meilleure valorisation des CEE pour les particuliers, afin de faciliter leurs travaux.

A cette fin, cette association a organisé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la valorisation des CEE au sein des PTRE d'Auvergne-Rhône-Alpes. Après analyse des candidatures reçues, il est proposé de retenir la candidature de VTE. L'analyse technique de la Métropole de Lyon rejoint celle qui a été faite par les autres territoires en Auvergne-Rhône-Alpes.

AuRA-EE a coordonné la mise en place du partenariat. À ce jour, 12 autres territoires en Auvergne-Rhône-Alpes s'apprentent à signer des conventions similaires avec VTE.

La convention entre la Métropole et VTE vise à promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE, notamment dans l'identification et le recensement des opérations, l'accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers, l'enregistrement des CEE auprès de l'administration et le règlement des primes financières par VTE. Il est à noter que ce dispositif représente une possibilité pour les propriétaires privés et copropriétés de la Métropole, et qu'il n'est en aucune façon obligatoire de valoriser les CEE de leurs opérations via VTE ; les propriétaires restent libres de leur choix. En revanche, ce

dispositif est une réelle offre de service, car il garantit un prix et cadre le montage de dossier, afin d'éviter les mauvaises surprises ou renoncements.

Le rôle d'AuRA-EE consiste à mettre à jour un observatoire du prix public des CEE, 4 fois par an, qui permet de mettre à jour le montant de la prime CEE.

VTE s'engage à construire un site internet dédié, analyser les dossiers de CEE, constituer les dossiers auprès du pôle national CEE, contrôler les dossiers de demande de CEE, verser les primes aux bénéficiaires personnes physiques ou morales (copropriétés), assurer un reporting aux plateformes.

La Métropole, via la plateforme ECORENO'V (dont la porte d'entrée est l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), et dont l'accompagnement de certaines copropriétés est confié à des prestataires), s'engage à informer les bénéficiaires sur le dispositif des CEE et le partenariat engagé, et à promouvoir le dispositif, notamment par un lien sur son site internet. En contrepartie de ce soutien, la convention prévoit la possibilité que VTE verse une partie de la prime CEE à la Métropole : 0,3 € par MWh cumac validé.

Cette convention représente un test pour la Métropole, qui pourra déterminer à l'issue de celle-ci (31 décembre 2020), et dans le cadre du schéma directeur des énergies (SDE), la manière dont elle entend poursuivre son action sur le domaine de la valorisation des CEE pour les particuliers et copropriétés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et VTE pour les années 2019-2020,

c) - le versement par VTE, en contrepartie de ce soutien, d'une partie de la prime CEE sur la base de 0,3 € par MWh cumac validé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P15O5027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.